DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

TARIFICATION DE LA RESTAURATION AU QUOTIENT FAMILIAL

(document téléchargeable sur www.deux-sevres.fr)

ELEVE : NOM ..... Prénoms .....

Né(e) le ..... Classe rentrée 2018/2019 .....

Forfait 4 jours ☐ Forfait 5 jours ☐

Collège fréquenté par l'élève à la rentrée 2018/2019 : .....

RESPONSABLE LEGAL 1 (responsable financier) **(Il s'agit de la personne qui recevra la facture de restauration)**	**RESPONSABLE LEGAL 2**
NOM ..... Prénom ..... Adresse .... CP ..... Commune ..... ☎dom. :..... ☎portable :..... Email	NOM ..... Prénom ..... Adresse .... CP ..... Commune ..... ☎dom. :..... ☎portable :..... Email .....
Situation de famille : Mariés ☐ Pacsés ☐ Veuf(ve) ☐ Célibataire ☐ En concubinage ☐ Séparés ou divorcés ☐ préciser si résidence alternée : **OUI** ☐ **NON** ☐ --- **Changement de situation** intervenue depuis le 31/12/2016 (divorce, veuvage, maladie, perte d'emploi) **OUI** ☐ **NON** ☐ **Joindre les justificatifs**	**Cadre à compléter pour les familles d'accueil** NOM ..... Prénom ..... Adresse .... CP ..... Commune ..... ☎dom. :..... ☎portable :..... **Email** .....

AUTRES ENFANTS A CHARGE :

NOM et Prénom	Date de naissance	Classe / Situation

☐ Cochez la case **si vous ne souhaitez pas fournir votre avis d'imposition. Dans ce cas le tarif le plus élevé sera appliqué.**

Je soussigné(e),....., certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent document et avoir la garde légale et effective de l'enfant concerné.

Fait à ....., le .....

Signature :

A retourner au collège

Département des Deux-Sèvres
Maison du département – Direction de l'Éducation
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 17 18 81 81
quotientfamilial@deux-sevres.fr

DOCUMENT A TRANSMETTRE AVEC LE DOSSIER D'INSCRIPTION AU COLLEGE

OU DIRECTEMENT AU

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
Maison du département – Direction de l'Éducation
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

ou par mail à : **quotientfamilial@deux-sevres.fr**

COMMENT CALCULER VOTRE TARIF

Dispositions générales (le règlement est consultable au collège et sur le site du Département www.deux-sevres.fr)

La tarification selon le quotient familial applicable sur l'année scolaire concerne tout élève inscrit à la demi-pension au titre de l'année scolaire.

Un outil de calcul est à votre disposition sur le site du Département
www.deux-sevres.fr

Pour l'année scolaire 2018/2019, le quotient familial déterminant le tarif se calcule selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne 25 de l'avis d'imposition)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les revenus pris en compte concernent **l'avis d'imposition 2017 sur revenus 2016** (cf. page 4).

En l'absence de transmission de ces documents, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Grille des tarifs :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	TARIF JOURNALIER
0 € à 2 708 €	1	1,35 €
2 709 € à 5 076 €	2	2,15 €
5 077 € à 6 710 €	3	2,50 €
6 711 € à 9 415 €	4	2,85 €
9 416 € à 12 312 €	5	3,15 €
12 313 € à 14 511 €	6	3,50 €
14 512 € à 18 981 €	7	4,00 €
à partir de 18 982 €	8	4,50 €

Les changements de situation intervenus au-delà du 31/12/2016 et liés à un événement de la vie (divorce, veuvage, perte d'emploi, maladie) feront l'objet d'un examen particulier sur la base d'une demande écrite de la famille accompagnée de justificatifs.

A conserver

COMMENT COMPLETER CE FORMULAIRE

- → **Renseigner un formulaire par enfant.**
- → **Joindre la copie intégrale de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016 (cf. page 4). Pour les couples vivant en concubinage les copies des deux avis d'imposition des parents sont nécessaires. Les familles d'accueil ou les établissements accueillant des élèves confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ne doivent fournir qu'une attestation.**

Pour les familles bénéficiaires du RSA, joindre à l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de l'année 2016, la notification RSA ou toute pièce permettant l'étude du dossier.

- → **En cas de résidence alternée de l'enfant concerné, fournir impérativement la copie des deux avis d'imposition des deux parents afin de déterminer le tarif de la restauration.**

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires selon la situation et de vérifier les informations communiquées.

La Loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-7 et 313-1 du Code pénal).

Département des Deux-Sèvres
Maison du département – Direction de l'Éducation
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 17 18 81 81
quotientfamilial@deux-sevres.fr

Modèle d'avis d'impôt 2017 – Impôts sur les revenus de l'année 2016 : les mentions entourées ci-dessous doivent impérativement apparaître sur la photocopie.

AVIS D'IMPÔT 2017
IMPÔT SUR LES REVENUS
de l'année 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

eco'pli 13 MARSEILLE PIC 10960

M OU MME

79

Vos références

méro fiscal :
us
njoint :
méro de télédéclarant ... déclaration.
venu fiscal de référence : 32 987
méro FIP :

méro de rôle :
bli à la date du :
te de mise en recouvrement :

Votre situation

Montant de votre impôt	733,00 €
Total de vos versements	469,00 €
Somme restant à prélever	**264,00 €**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

pte à débiter

Prochaines échéances :
Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée

AVIS D'IMPOT 2017

Impôt sur les revenus 2016

DETAIL DES REVENUS	Vous	Conjoint		Total
Total des salaires et assimilés 2	19 769	20 130		
Déduction 10% ou frais réels	- 2 653	- 4 418		
Salaires, pensions, rentes nets	17 116	15 712		32 828
Revenu brut global				32 828
Revenu imposable				32 828
Impôt sur les revenus soumis au barème 14				822
Décote				- 28
REDUCTIONS D'IMPOT 15	**Montant déclaré**	**Montant retenu**	**Montant réduction**	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants	1	1		
Montant de la réduction d'impôt			61	
Total des réductions d'impôt 20				**- 61**
Impôt sur le revenu net avant corrections				**733**
Impôt total avant crédits d'impôt			733	
PRIME POUR L'EMPLOI 23	**Vous**	**Conjoint**		
Revenus déclarés - activité salariée	19 769	20 289		
Activité salariée, temps plein	OUI	OUI		
Vous ne pouvez pas bénéficier de la prime car vous ne remplissez pas les conditions de revenus fixées dans la loi 23				
IMPOT NET				
Total de votre imposition nette à recouvrer				**733**
Taux d'imposition 24				2,23%
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence 25				32 987

Suite en page suivante >>>

Situation du foyer	Cas particuliers	Résidence exclusive : Enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	Résidence alternée : Enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	Enfants majeurs célibataires	Enfants mariés	Personnes invalides	Nombre de parts
M		2							3,00

Département des Deux-Sèvres
Maison du département – Direction de l'Éducation
Mail Lucie Aubrac - CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX
Tél. : 05 17 18 81 81
quotientfamilial@deux-sevres.fr